



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, MARDI 11 MAI 2021, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-103

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-103

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 13 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le **projet de règlement n° 860-103** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-103 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre ces articles à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, soit les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

1. Modifiant le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours » du Chapitre 5 de manière à ajouter le mot « isolé » au terme *garage privé*.
2. Modifiant l'article 130 afin de retirer les mots « à titre de construction accessoire »;
3. Modifiant le paragraphe 10 de l'article 280 afin de modifier les accès à l'usage complémentaire « administration d'une entreprise » dans une habitation ;
4. Modifiant le paragraphe 11 de l'article 281 afin de modifier les accès à l'usage complémentaire « Service professionnel » dans une habitation ;
5. Modifiant le paragraphe 11 de l'article 282 afin de modifier les accès à l'usage complémentaire « Service personnel » dans une habitation ;
6. Modifiant le paragraphe 10 de l'article 283 afin de modifier les accès à l'usage complémentaire « Activité artisanale » dans une habitation.

Les zones concernées :

Dispositions 1 à 6

L'ensemble de la population.

Une séance de consultation écrite aura lieu à compter du 23 avril 2021 et se tiendra pour une période de 15 jours à compter de cette date. Pendant cette période de 15 jours, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires par écrit par courriel au greffe@villesadp.ca ou par la poste à l'attention du Service du greffe, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 3K9. Tous vos commentaires doivent être reçus au bureau du Service du Greffe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au plus tard le 11 mai 2021 à 16 h 45. Prenez avis que le projet de règlement n° 860-103 ainsi qu'une présentation du projet de règlement sont disponibles sur demande par courriel ou sur le site Web de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en cliquant sur le lien suivant : <https://www.villesadp.ca/organisation-municipale/conseil-municipal/> à compter du 23 avril 2021.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 23 avril 2021.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Geneviève Lazure', written in a cursive style.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière